

ARRETE ARS-PDL/DAS/MS/PA/ 2011/n°14/44- du 17 MAI 2011

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
PAYS DE LA LOIRE

VU

Le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R313-1 et suivants ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 18 ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Sur proposition des organismes concernés ;

Sur proposition du directeur de l'accompagnement et des soins ;

**ARRETE**

**Article 1** : La commission de sélection d'appel à projet médico-social chargée d'établir la liste de classement des projets dans le cadre de l'appel à projet visant la création ou l'extension de places de Services de Soins Infirmiers à Domicile en Loire-Atlantique, Maine et Loire, Mayenne et Sarthe est ainsi composée :

1°) Au titre des membres ayant voix délibérative :

**a) le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président, et trois représentants de l'agence**

- Présidente : **Mme Marie-Sophie DESAULLE**, Directrice générale de l'agence régionale de santé Pays de la Loire  
Suppléant : **M Laurent CASTRA**, Directeur de l'accompagnement et des soins
- Titulaire : **M François GRIMONPREZ**, Directeur de la qualité et de l'efficience  
Suppléant : **Mme Maritxu BLANZACO**, Responsable du département médico-social au sein de la direction de la qualité et de l'efficience
- Titulaire : **M .Pierre BLAISE**, Directeur du Projet Régional de Santé  
Suppléant : **Mme Gwendoline DE GUENYVEAU**, Chargée de projet à la Direction du projet Régional de Santé
- Titulaire : **Mme Patricia SALOMON**, Responsable du département médico-social au sein de la direction de l'accompagnement et des soins  
Suppléant : **Mme Monique BITOUN**, Responsable de l'unité « personnes âgées » au sein du département médico-social

**b) quatre représentants d'usagers**

- Titulaire : **M Paul CHOISNET**, Président de France Alzheimer 53  
Suppléant : **M BERTIN**, CODERPA 72
- Titulaire : **Mme Denyse LE BERRE**, Association des Paralysés de France  
Suppléant : **Mme Marie-Françoise PILET**, Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques
- Titulaire : **M Pascal RUTTEN**, Association Départementale des Infirmes Moteurs Cérébraux  
Suppléant : **Mme Françoise JAN**, Union Régionale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis
- Titulaire : **M François MOUREAU**, Association Alcool Assistance région Ouest  
Suppléant : **Mme Marie-France JOLY**, Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux

2°) Au titre des membres ayant voix consultative

**a) Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil**

- Titulaire : **Mme Amandine ROUFFIAT**, Conseillère Technique à l'URIOPSS  
Suppléant : **M Jacques RENON**, Vice -Président de l'URIOPSS
- Titulaire : **Mme Marina ANDRE**, Fédération Hospitalière de France  
Suppléant : **Mme Marie-Michèle JOANNIS**, Fédération Hospitalière de France

**b) Deux personnalités qualifiées**

- Titulaire : **Mme Annick TOUBA**, Présidente de l'Union Régionale des Professionnels de Santé- Infirmiers  
Suppléant : **Mme Colette JAUNET**, Vice-Présidente de l'Union Régionale des Professionnels de Santé- Infirmiers
- Titulaire : **Mme Muriel AUVINET**, Directrice du CLIC du Littoral -Les Sables d'Olonne  
Suppléant : **Mme Evelyne RAMBAUD**, Directrice du CLIC PART'AGE –Les Essarts

c) **deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant**

Titulaire : Mme Annick DESMONS, Secrétaire-adjointe de l'UDAF de la Mayenne

Suppléant : en cours de désignation

- Titulaire Mme Odile GOMBAULT, Présidente de l'UDAF de la Mayenne et Vice-Présidente de l'Union Régionale des Associations Familiales

Suppléant : en cours de désignation

d) **Quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'ARS**

Titulaire : Mme Marie LE MARECHAL, Chargée de projet à la Délégation Territoriale de Loire-Atlantique

Suppléant : Mme Monique GUILLOU, Médecin Inspecteur de Santé Publique à la Délégation Territoriale de Loire-Atlantique

Titulaire : M Cyril PLOT, Chargé de projet à la Délégation Territoriale de la Sarthe

Suppléant : M Alain CHARPENTIER, Médecin à la Délégation Territoriale de la Sarthe

Titulaire : Mme Monika KUMAR, Chargée de projet à la Délégation Territoriale de la Mayenne

Suppléant : Mme Evelyne RIVET, Responsable du département « animation des politiques de territoire » à la Délégation Territoriale de la Mayenne

Titulaire : M. François BEAUCHAMPS, Responsable du département « animation des politiques de territoire » à la Délégation Territoriale du Maine et Loire

Suppléant : Mme Audrey SERVEAU, Chargée de projet à la Délégation Territoriale du Maine et Loire

**Article 2** : Le mandat des membres de la commission mentionnés aux 1° et 2°) a de l'article 1 est de trois ans. Il est renouvelable.

**Article 3** : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 4** : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le directeur de l'accompagnement et des soins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé

  
Marie-Sophie DESAULLE